

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 8-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;

Vu le rapport n° 233-2016/APS du 11 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 17 mars 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} AVRIL 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au premier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 3 août 2006 susvisée, les mots : « *non rémunérée* » sont insérés après les mots : « *formation initiale* ».

ARTICLE 2 : Avant le premier alinéa de l'article 5 de la délibération du 3 août 2006 susvisée, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« *Les dossiers de demande de prix d'excellence sont à retirer et à déposer au service des bourses de la direction de l'éducation de la province Sud, lors de la campagne organisée durant l'année d'obtention du diplôme pour lequel le prix est sollicité et dont les dates sont fixées par arrêté du président de l'assemblée de province.* »

ARTICLE 3 : Les dispositions fixées par la présente délibération s'appliquent aux diplômes obtenus à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.